

Époux ou Père

Prénoms Yann, Isaac, Dan

Nom DEBBAH
Né le 26 février 1984

à 22 heures 55
à Paris quinzième arrondissement (Paris)

de ⁽¹⁾ DEBBAH
Fabien, Mayer
et de ⁽¹⁾ LE SERGENT
Brigitte, Hana, Marie

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 9841

le ⁽²⁾
Mentions marginales ⁽³⁾
L'officier de l'état civil
Sceau ⁽³⁾

Épouse ou Mère

Prénoms Nathalie, Sylviane, Pascale

Nom LANGOU
Née le 6 décembre 1984

à 18 heures 00
à Nogent-sur-Marne (Val-de-Marne)

de ⁽¹⁾ LANGOU
Eric, Claude, Gaston
et de ⁽¹⁾ DEMONCEAUX
Monique, Marguerite, Thérèse

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1647

le ⁽²⁾
Mentions marginales ⁽³⁾
L'officier de l'état civil
Sceau ⁽³⁾

Mariage célébré à BRIE-COMTE-ROBERT
le 8 septembre 2012
Les futurs époux ont déclaré ⁽⁴⁾

qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage.

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 45
Mentions marginales ⁽³⁾

L'officier de l'état civil



⁽¹⁾ Prénoms et noms du père et de la mère.

⁽²⁾ Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements d'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

⁽³⁾ Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

⁽⁴⁾ Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le par maître notaire à ».

Époux ou Père

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Épouse ou Mère

Extrait de l'acte de décès n°

Décédée le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽¹⁾

L'officier de l'état civil
Sceau



⁽¹⁾ Insérées sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Premier enfant

Extrait de l'acte de naissance n° 1545

Le 12 juin 2011

à 06 heures 22

est né(e) ⁽¹⁾

Nathis DEBBAH

du sexe masculin

à Helun (Seine et
Marne)

reconnu(e) ⁽²⁾

par ⁽³⁾

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁴⁾

13 juin 2011

L'officier de l'état civil
Sceau délégué



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

⁽¹⁾ Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du lieu de naissance de la mère si elle est étrangère ; mentionner la date de la déclaration reçue pour le premier enfant commun).
⁽²⁾ Préciser s'il y a lieu les date et lieu de la ou des reconnaissances.

⁽³⁾ Préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par le père et la mère ».
⁽⁴⁾ Insérées sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

Deuxième enfant

Extrait de l'acte de naissance n°

3418 / 2019

Le 08 Août 2019

à 20 heures 45

est né(e) ⁽¹⁾ Lexa

DEBBAH

du sexe féminin

à

Cabriel-Essommes
(Homme)

reconnu(e) ⁽²⁾

par ⁽³⁾

14 AOUT 2019

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau



Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Troisième enfant

Extrait de l'acte de naissance n°

Le à heures

est né(e) ⁽¹⁾

du sexe à

reconnu(e) ⁽²⁾

par ⁽³⁾

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

Extrait de l'acte de décès n°

Décédé(e) le

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁴⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du père et de la mère » ou « par le père » ou « par la mère » ou « par les père et mère ».
(2) Préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
(3) Préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(1) Prénoms et nom de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance ; compléter, le cas échéant, l'indication du nom par « suivant déclaration conjointe du père et de la mère » ou « par le père » ou « par la mère » ou « par les père et mère ».
(2) Préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
(3) Préciser, selon le cas, « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
(4) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.